



Procès Verbal

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT SATURNIN le 07 juillet 2022 à 18h00 sur la convocation qui lui a été adressée le 1^{er} juillet 2022 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Martine PERREIN

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022
	<u>Affaires scolaires</u>
DELIB2022/39	Approbation de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de Fléac avec la commune de Saint-Saturnin
DELIB2022/40	Modification des horaires de la garderie au groupe scolaire Ramblière
	<u>Affaires Générales :</u>
DELIB2022/41	Réforme des règles de publicité des actes locaux
DELIB2022/42	Choix du candidat pour la fourniture et l'installation d'un City Stade
DELIB2022/43	Décision modificative n° 1 au budget principal de la commune
DELIB2022/44	Approbation de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire
DELIB2022/45	Acquisition d'un panneau lumineux d'information
DELIB2022/46	Modification de la délibération n° 2021/DEL50, en date du 20 décembre 2021 relative à la garantie d'emprunt : OPH pour la construction de 4 logements au lotissement « Les Grandes Vignes »
	<u>Affaires liées aux Ressources Humaines :</u>
DELIB2022/47	Modification de la délibération n°2019/DEL24 relative à l'institution du RIFSEEP sur la commune de Saint-Saturnin
DELIB2022/48	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} septembre 2022 : création d'un emploi d'adjoint technique à 26/35 ^e
DELIB2022/49	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au 1 ^{er} septembre 2002
DELIB2022/50	Approbation de recours à un contrat d'apprentissage
	Informations diverses

Le secrétaire de séance
Martine PERREIN

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD, Mme DECOURT, M. VIGNAUD, Mme BERLAND, M. GAUCHE, M. VERGNON, M. ROY, M. MARTRON, Mme HEUTTE, M. FORILLERE, M. PRIOLLAUD

Absents excusés: M. BRANDY

Absent : Mme GUICHARD

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

ORDRE DU JOUR

Mme BRIE ouvre la séance à 18h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Mme la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2022/DEL39 – Approbation de la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil de Fléac avec la commune de Saint-Saturnin

Mme Martine PERREIN informe les membres du conseil municipal qu'une famille de Saint-Saturnin a scolarisé son enfant en classe ULIS à l'école de Fléac pour l'année 2021/2022.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de Fléac par délibération en date du 4 avril 2022, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à **454,40€** par enfant.

M. Vergnon demande ce qu'est une classe ULIS.

Mme PERREIN lui répond qu'il s'agit d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, en classe primaire, pour les enfants en situation de handicap.

Mme la Maire ajoute qu'il y a obligation pour la commune de participer car il y a un agent spécialisé qui accompagne l'enfant au quotidien dans la classe.

Vote : Unanimité

2022/DEL40 – Modification des horaires de la garderie au groupe scolaire Ramblière

Mme Martine PERREIN informe les membres de l'assemblée que la municipalité, en collaboration avec l'association « La passerelle », a mené une enquête auprès des parents d'élèves afin de savoir si les horaires actuels de la garderie convenaient aux familles.

Pour mémoire, cette dernière est ouverte :

- de 7h30 à 8h30
- de 16h00 à 18h30

Les résultats de l'enquête ont permis de mettre en avant un besoin pour les parents qui doivent embaucher tôt, ce qui concernent quelques enfants.

Ainsi, Mme PERREIN propose d'ouvrir la garderie du matin dès 7h00, ce qui aura une incidence sur la convention en cours avec la MJC.

Elle rappelle en effet, que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février dernier, l'assemblée a approuvé la convention avec la MJC relative à l'accueil de loisirs périscolaire maternel et élémentaire. Pour mémoire, le taux horaire de l'animatrice, responsable de l'équipe, est fixé à 28 euros.

Mme PERREIN précise qu'une réflexion est en cours sur le planning des agents de l'école afin d'optimiser les coûts budgétaires et harmoniser l'accueil des enfants.

Mme PERREIN ajoute qu'à ce jour, un animateur de la MJC intervient sur le temps méridien (12h30-13h30) afin de surveiller les enfants. Avec la modification des plannings des agents de l'école, ces

derniers vont pouvoir surveiller la cour ce qui va engendrer un gain, malgré la demi-heure supplémentaire du matin.

M. Vignaud ajoute que chaque année il faudra renouveler cette enquête auprès des parents et peut-être même reprendre une délibération en conseil municipal.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL41 – Réforme des règles de publicité des actes locaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les modalités de publicité suivantes :
 - o La publicité des actes de la commune sera formalisée par publication papier pour les actes réglementaires
 - o Le Procès-verbal du Conseil Municipal sera publié électroniquement sur le site de la commune, après approbation en séance
- Précise que ces dispositions sont applicables à compter de l'exécution de la présente délibération

Mme la Maire précise que les actes réglementaires sont constitués par les arrêtés du Maires et délibérations du conseil municipal, alors que les actes individuels nomment une personne, tel que sur les Permis de Construire, les Déclarations Préalables, les Permis de Démolir, ou encore les arrêtés du personnel).

Elle précise également qu'un acte est applicable lorsqu'il est approuvé ou notifié à l'intéressé.

Mme la Maire propose de poursuivre la publication papier pour l'ensemble des actes à l'exception du Procès-verbal du Conseil Municipal qui peut être publié électroniquement après approbation en séance. Une délibération pourra être prise à nouveau lorsque le site internet de la commune sera prêt.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL 42 – Choix du candidat pour la fourniture et l'installation d'un City Stade

M. Luc BOURQUARD rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Saturnin propose une offre en commerces, services et artisans (boulangerie, tabac-presse, agence postale, ADMR, infirmière, ostéopathe, coiffeuse, centre équestre, artisans du bâtiment, multiservices).

L'offre d'équipement est également élargie par l'école maternelle et primaire, le centre culturel, le gymnase, les deux terrains de tennis dont un obsolète, les trois terrains de pétanques, et quelques jeux de plein air pour les très jeunes. Un lotissement a été réalisé et accueillera prochainement de nouvelles familles avec des enfants et adolescents.

Or, il n'y a pas d'offre pour les adolescents hors club, pas de lieu pour se réunir, discuter ou pratiquer une activité sportive et/ou de plein air. Un City Stade permet d'offrir des réponses aux besoins de ces jeunes.

Le City Stade est un lieu permettant une activité sportive sans être forcément inscrit dans un club local et accessible à tout moment de la journée et de la semaine.

Le City Stade permet également d'accéder à une gamme très variée de sports collectifs (foot, basket, hand, volley, tennis, tennis-foot,...). Et par évolution de ses usages premiers, le City Stade devient un lieu de fixation des rencontres des jeunes simplement pour discuter, se voir, sortir de chez eux.

Le City Stade est un donc un vecteur de la pratique sportive collective, d'activités de plein air qui favorisent la santé, les rencontres et la création de liens.

Dans ce cadre, l'équipe municipale a sollicité plusieurs devis, avec visite sur site, pour lesquels quatre entreprises ont répondu.

Au regard des éléments fournis, c'est le groupe SAE qui a été retenu avec, principalement les éléments suivants :

- La fourniture et la pose d'un city stade de 24m x 12m : (habillage en tout métal acier) Fourniture et pose de 2 buts hand/Foot Fonds de but anti-vandalisme Fourniture et pose de 2 panneaux de basket Fourniture et pose de 2 poteaux multijeux Fourniture et pose de panneaux d'information Réalisation de test de conformité	26.000,00€ HT
- Fourniture et pose de 4 mini-buts Foot/Hockey :	1.280,00€ HT
- Fourniture et pose d'une paire de basket latéraux :	2.100,00€ HT
- Fourniture et pose d'1 kit basket arrière :	1.050,00€ HT
- Fourniture et pose d'un gazon synthétique sablés avec tracés :	7.400,00€ HT
- Piste d'athlétisme périphérie au terrain multisport :	2.500,00€ HT
- Mise en peinture sur la périphérie du terrain multisport :	2.350,00€ HT
- Fourniture et pose de 2 bancs assis/debout simple :	800,00€ HT
- Fourniture et pose d'1 parc à vélos :	400,00€ HT
- Fourniture et pose d'1 corbeille à papier de 65 litres :	300,00€ HT
- Fourniture et pose d'un accès PMR :	inclus
- Fourniture et pose de barres anti-cycles :	inclus
- Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux :	inclus
- Plan d'installation de chantier :	inclus
- Plan d'exécution :	inclus
- <u>Evacuation des déchets :</u>	<u>inclus</u>
Soit un montant total hors taxe de :	44.180,00€ HT

Mme DECOURT demande quels sont les délais de livraison, ce à quoi M. BOURQUARD avance le mois d'octobre. Mme la Maire ajoute que le permis d'aménager va être déposée la semaine prochaine et fait courir un délai de 2 mois d'instruction.

M. Gauche s'interroge sur les subventions escomptées. Mme la Maire rappelle le montant initial du projet à hauteur de 33.000€ HT, pour un total de subvention de 26.000€. Elle ajoute que la TVA sera récupérée sur le montant TTC et fait part de la nécessité de réaliser des virements de crédits par une Décision Modificative car au Budget ont été prévus 40.000€.

M. Vignaud souligne que le projet de City Stade tel que présenté est complet.

Vote : Unanimité

2022/DEL45 – Acquisition d'un panneau lumineux d'information

Mme Sandra HEUTTE informe les membres de l'assemblée que la municipalité souhaite installer sur la commune un panneau d'information numérique afin de mieux communiquer avec la population, en plus des supports et outils déjà existants tels que le site de la ville, le Facebook de la ville ou encore l'application intra muros, voire la distribution en porte à porte.

Dans ce cadre, plusieurs devis ont été demandés.

La proposition de LUMIPLAN permet de communiquer en temps réel par la mise en place d'un panneau LED sur mat :

- Modèle : Pitch 6 (1,85m²)
- Résolution : 192 x 256
- Format : Portrait
- Surface d'affichage de 1,80m² adaptée aux piétons et aux automobilistes

Ce modèle permet notamment de composer librement des messages avec division de l'écran, mais également de diffuser des messages instantanés type alertes.

Mme Sandra HEUTTE précise que le coût d'acquisition de ce modèle s'élève à 11.290,00€ HT. Elle ajoute que la maintenance est garantie pendant 24 mois.

Mme Sandra HEUTTE propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le candidat LUMIPLAN.

M. BOURQUARD ajoute que des travaux d'installation électrique vont être nécessaires, de génie civil, et s'inquiète de cet Investissement.

Mme la Maire précise que ces raccordements seront réalisés sur le budget de Fonctionnement.

M. Vignaud souligne que ce panneau lumineux n'a pas été prévu au BP 2022 mais sur le programme de l'équipe.

Mme DECOURT et M. BOURQUARD se demandent quelle est l'urgence de réaliser ce panneau lumineux au regard des dépenses à réaliser notamment pour le City Stade.

Mme DECOURT estime qu'il serait préférable de privilégier les études pour l'aménagement de bourg.

Pour M. GAUCHE, il est important de communiquer en dehors du site internet, ce que rejoint Mme la Maire qui souhaite développer l'animation de la vie locale par ce panneau qui servira aussi aux associations. De plus, une fois engagée l'aménagement de bourg, il sera difficile de pouvoir réaliser ce type de dépense.

Mme DECOURT reconnaît que ce panneau informera les usagers du bourg mais demande comment informer les résidents des hameaux.

Mme PERREIN lui répond qu'il existe toujours les panneaux d'affichage;

Mme HEUTTE précise également que ce panneau lumineux sera couplé avec IntraMuros, ce qui permettra d'informer très rapidement tel que le souligne M. GAUCHE.

Arrivée de M. FORILLERE

Vote : Majorité

- **3 Abstentions : M. BOURQUARD, M. VERGNON, M. FORILLERE**
- **1 Contre : Mme DECOURT**

2022/DEL43 – Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 12 avril 2022, sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux :

- OPERATION CITY STADE + 13 000 €
- OPERATION PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX + 13 600 €

Considérant que des inscriptions budgétaires ont été insuffisantes, il convient donc de procéder à un ajustement des articles budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
60632 Fournitures petit équipement	-1 100€	Aménagement de bourg	-20 000€
023 Excédent de la section de Fonctionnement	+ 1 100€	Mobilier Urbain	-3 000€
		City Stade	+ 13 000€
		Panneau d'information lumineux	+ 13 600€
Total	0€	Total	3 600€
Recettes		Recettes	
		Centre Culturel	+ 2 500€
		021 Virement de la section de Fonctionnement	+ 1 100€
Total	0€	Total	3 600€

Mme la Maire précise qu'à ce jour seulement 30% des dépenses de fonctionnement ont été réalisées. En 2023, la commune pourra récupérer près de 11.100€ de TVA (11.086€ exactement correspondant au City Stade et au panneau lumineux- cf DEL45). Elle précise que la TVA est une forme de dotation de l'Etat pour compenser la TVA payée par la commune. Or, une réforme sur la TVA est à venir qui risque fortement de réduire cette « dotation ».

Mme la Maire souligne qu'avec ce plan de financement, on ne touche par au fonds de réserve de 183.000€.

Mme PERREIN pense qu'il faut faire l'acquisition de ce panneau qui sera vu par beaucoup de gens. Le pont de la RN141 est à nouveau ouvert, les usagers vont à nouveau circuler en centre bourg. Le panneau permettra d'informer sur tout (inscriptions scolaires, inscription sur les listes électorales, associations, sécurité, ...).

M. VIGNAUD insiste sur ce nouveau moyen de communiquer pour les associations locales.

Vote : **Unanimité**

- **3 Abstentions : M. BOURQUARD, M. VERGNON, M. FORILLERE**

2022/DEL44 – Approbation de la convention de partenariat avec la Banque Alimentaire

Mme Armelle DECOURT informe les membres du conseil municipal que les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Elles partagent aujourd'hui leur démarche dans le cadre de leur engagement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, notamment en aidant les partenaires par la mise en œuvre d'un accompagnement adapté ou en mettant en place des actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Dans ce cadre, la convention de partenariat alimentaire présentée en annexe marque la volonté de mieux travailler ensemble dans un souci de responsabilité partagée.

Mme DECOURT souligne que cette convention permet non seulement la distribution alimentaire mais également de produits d'hygiène mais aussi d'actions de formation.

M. VIGNAUD ajoute que la commune verse une subvention de 200€ à la Banque Alimentaire.

Mme DECOURT précise que certains bénéficiaires ne peuvent participer à la distribution, pour le respect de l'anonymat, mais vont pouvoir être présent pour la collecte.

Vote : **Unanimité**

2022/DEL46 – Modification de la délibération n°2021/DEL50, en date du 20 décembre 2021, relative à la garantie d'emprunt OPH pour la construction de 4 logements au lotissement « Les Grandes Vignes »

Mme la Maire informe les membres de l'assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2021, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511.540 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la construction de 4 logements au lotissement des Grandes Vignes.

Or, par courriel du 30 juin dernier, la Caisse des dépôts sollicite une modification de l'article 1 dans son libellé.

« Article 1 : Le conseil municipal de Saint-Saturnin accorde sa garantie à hauteur de 25% (soit 127 885 euros) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 540 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 127270 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

Il est ainsi nécessaire de délibérer à nouveau afin d'apporter les modifications demandées par la Caisse des dépôts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 127270 en annexe signé entre l'OPH de l'Angoumois ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal de Saint Saturnin accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 511 540 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 127270, constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 127 885 euros, cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : Unanimité

2022/DEL47 – Modification de la délibération n° 2019/DEL24 relative à l'institution du RIFSEEP sur la commune de Saint-Saturnin

Mme Catherine BRIE rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a instauré au sein de la commune de Saint Saturnin le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans ce cadre, des groupes de fonctions et leurs montants ont été déterminés sur la base de la répartition des emplois de la collectivité.

Depuis cette date, par délibération n° 2021/DEL24 en date du 27 octobre 2021, l'assemblée délibérante a voté la création d'un poste d'attaché territorial (Catégorie A) pour assurer les missions de secrétaire général au sein de la collectivité.

Par ailleurs, la collectivité a lancé une offre pour le recrutement d'un responsable des services techniques dans le cadre d'emploi d'Agent de Maîtrise (catégorie C).

Par conséquent, il convient de modifier les groupes de fonction afin d'intégrer ces deux grades.

Dans ce cadre, il est ici proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier ces tableaux en intégrant le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des techniciens/Agents de maîtrise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/DEL24 relative à l'institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le budget de la Commune,

Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant la nécessité de mettre à jour les groupes de fonction et les montants du RIFSEEP relatifs à la répartition des emplois au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'ajuster le versement de l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour les agents absents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- de modifier les groupes de fonctions tels qu'il suit :
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. de l'exercice en cours.

Par ailleurs, il est également proposé à l'assemblée de modifier les conditions de versement de l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise, versé mensuellement) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel versé annuellement) pour les agents absents, dans les conditions suivantes :

- Maintien de l'IFSE et du CIA dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), les congés de longue maladie, les congés de longue durée, les congés de grave maladie, les congés pour accident de service ou de maladies professionnelles, de maternité, paternité ou d'adoption.

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	SECRETAIRE GENERAL	36.210€ max	NEANT	6.390€ max
CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES	11.340€ max	NEANT	1.260€ max
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATIONS, ATSEM		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	EMPLOI DU GROUPE 2 AVEC SUJETIONS SPECIALES	11.340€ max	NEANT	1260€ max
Groupe 2	AGENT D'EXECUTION	10.800€ max	NEANT	1200€ max

Vote : **Unanimité**

2022/DEL48 – Création d'un emploi d'adjoint technique à 26/35 : Modification du tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2022 :

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tableau des emplois permanents est un document synthétique qui regroupe l'ensemble des postes au sein de la collectivité (qu'ils soient pourvus ou vacants).

Elle informe l'assemblée de la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint technique territorial, à 26/35^e, pour le recrutement d'un agent d'entretien des locaux au sein du groupe scolaire Ramblière.

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2022, tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- De modifier, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tableau des emplois permanents de la Commune, tel qu'annexé à la présente
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

Mme la Maire précise qu'un agent est en remplacement d'un titulaire depuis un an. Cet agent donne satisfaction, s'occupe du ménage de l'école, de la surveillance le midi.

M. GAUCHE s'interroge sur le temps de travail de 26/35^e qui ne va pas occasionner un très gros salaire.

Mme la Maire lui indique que ce temps est annualisé pour les personnels des écoles, mais en fonction des besoins il peut aussi y avoir paiement d'heures complémentaires.

Vote : **Unanimité**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Catégorie Grades ou emplois	Effectif Budgétaire	Postes occupés par Titulaires Stagiaires	Postes occupés par contractuels	Temps non- complet	Postes vacants	Position administrative particulière
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Catégorie A						
Attaché	1	1			0	
Catégorie B						
Rédacteur Principal 1ère classe	0		0		0	
Rédacteur Principal 2ème classe	0		0		0	
Rédacteur	0		0		0	
Catégorie C						
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1			0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	0		0		0	
Adjoint Administratif	0		0		0	
Total Filière Administrative	2	2	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Catégorie B						
Technicien	1		0		1	
Catégorie C						
Agent de maîtrise	1	1	0		0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	0		0		0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4	0	1	0	
Adjoint technique	3	0	1	2	2	
Total Filière Technique	9	5	1	3	3	
FILIERE ANIMATION						
Catégorie C						
Adjoint d'animation ppal 2ème	0	0	0	0	0	
Adjoint d'animation	1	0	0	1	0	
Total Filière Animation	1	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE						
Catégorie C						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	0	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1	
Total Filière Sociale	2	1	0	2	1	
TOTAL GENERAL	14	8	1	5	4	

2022/DEL49 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités au 1^{er} septembre 2022

Mme la Maire informe les membres du conseil municipal que le groupe scolaire Ramblière va accueillir dès la rentrée de septembre une double classe GS/CP (Grande Section/Classe Préparatoire) pour laquelle le corps enseignant sollicite le soutien d'un agent de la commune pour assurer les fonctions d'ATSEM (durée maximale de 12 mois).

Dans ce cadre, Mme la Maire propose de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent afin de faire face à ce besoin occasionnel.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du groupe scolaire Ramblière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022
- La rémunération mensuelle sera fixée sur la base du grade d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles, échelon 1, sur un temps non complet à hauteur de 20/35^e.
- Autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent

Mme la Maire précise que l'école sera dotée à la rentrée de 2 classes de maternelle et d'une classe de CP/GS. L'enseignante a donc besoin d'une ATSEM. De plus un agent titulaire ATSEM en temps partiel thérapeutique doit être remplacé sur un mi-temps. Ce recrutement permettra à l'agent à la fois d'aider l'enseignante les matins et de remplacer l'ATSEM les après-midi.

Vote : Unanimité

2022/DEL50 – Approbation du recours à un contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la saisine du comité technique,

Mme PERREIN rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle (Groupe scolaire Ramblière)	Apprentissage du métier d'ATSEM (Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles)	CAP AEPE (Accompagnement éducatif Petite Enfance)	2 ans

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Mme PERREIN précise que le coût de cet apprentissage sera d'environ 1.000 euros la 1^{ère} année et 2.000€ la 2^{ème} année, aides déduites.

Elle ajoute l'importance pour une collectivité territoriale d'accueillir des apprentis qui ont beaucoup de difficultés à trouver une entreprise.

Vote : **Unanimité**

Fin de Séance : 19h10